

ALPINE CANADA ALPIN



MANDAT DU C. A.

Remarque : Le genre masculin, et parfois féminin, utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Le conseil d'administration (C. A.) est chargé de la supervision, de la gestion et de l'orientation stratégique globale d'ACA et se voit conférer l'autorité et les pouvoirs raisonnablement requis pour s'acquitter de ses fonctions. Cela se fait en déléguant les tâches à la présidente-directrice générale (PDG), qui est chargée d'assurer le leadership et la gestion au quotidien d'ACA.

La PDG formule des stratégies et des politiques qu'elle soumet au C. A. aux fins d'approbation. Une fois les stratégies et les politiques approuvées par le C. A., celui-ci agit de manière unifiée et cohérente en soutenant et en guidant la PDG. Cette dernière tient le C. A. pleinement informé des progrès de l'organisation dans la poursuite de ses objectifs et de tout écart potentiel ou réel par rapport aux buts, objectifs ou politiques définis par le C. A., et ce en temps utile. Le C. A. évalue le rendement de la direction en ce qui concerne l'exécution des stratégies et des politiques et la réalisation des buts et objectifs de l'organisation.

Le C. A. agit en déléguant à la direction une partie de ses pouvoirs, dont les autorisations de dépenses, et en se réservant certains pouvoirs. Conformément à ses règlements administratifs, le C. A. demeure responsable de gérer ses propres affaires, d'élaborer ses ordres du jour et ses procédures et de mettre sur pied des comités. Les principales fonctions du C. A. relèvent des catégories suivantes :

Sélection de la direction

Le C. A. est chargé de :

- i. Nommer la PDG ou la remplacer, surveiller son rendement, approuver sa rémunération et la conseiller dans l'exercice de ses fonctions ;
- ii. Examiner la rémunération de la PDG et les politiques de

rémunération qui orientent l'organisation ;

- iii. S'assurer que des mesures sont en place pour le perfectionnement des dirigeants et la planification de la relève.

Surveillance de la gestion

Le C. A. est chargé de :

- i. Surveiller les progrès d'ACA pour atteindre ses objectifs ;
- ii. Identifier les principaux risques de l'organisation et s'assurer que la direction prend toutes les mesures raisonnables pour mettre en œuvre des systèmes appropriés de gestion de ces risques ;
- iii. S'assurer que la direction met en œuvre des procédures de contrôle interne appropriées pour mener ses activités dans la plus haute intégrité.

Établissement de la stratégie

Le C. A. est chargé de :

- i. Examiner et approuver la vision, la mission, les buts et les objectifs d'ACA, ainsi que les stratégies proposées par la direction pour les atteindre ;
- ii. Examiner et approuver l'actualisation annuelle du plan stratégique et le plan d'affaires de l'exercice en cours ;
- iii. Rencontrer le Comité des athlètes au moins deux (2) fois par année ou selon les besoins afin d'établir un véritable dialogue avec les athlètes d'ACA.

Politiques et procédures

Le C. A. est chargé de :

- i. Approuver l'ensemble des politiques et procédures importantes ainsi qu'assurer la conformité et la surveillance de ces politiques et procédures ;
- ii. S'assurer que des systèmes sont mis en place pour qu'ACA agisse en tout temps dans le respect des lois et règlements en vigueur et des normes éthiques les plus élevées.

Communication de rapports

Le C. A. est chargé de :

- i. S'assurer que les résultats opérationnels et financiers de l'organisation sont communiqués de manière adéquate aux membres lors de l'assemblée générale annuelle de l'organisation ;
- ii. S'assurer que les résultats financiers sont communiqués de manière équitable et conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) ;
- iii. S'assurer qu'ACA a mis en place une politique et des procédures lui permettant de communiquer efficacement avec ses membres et ses acteurs concernés.

Exigences réglementaires

Le C. A. est chargé de s'assurer que les exigences réglementaires sont respectées et que les documents et les registres sont préparés, approuvés et tenus selon les règles. La loi canadienne définit les exigences réglementaires suivantes pour le C. A. :

- i. Gérer les activités et les affaires d'ACA ou en superviser la gestion ;
- ii. Agir avec honnêteté et bonne foi en tenant compte de l'intérêt d'ACA ;
- iii. Remplir son mandat avec le soin, la diligence et la compétence d'une personne raisonnablement prudente ; et agir conformément à ses obligations découlant de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif L.C. 2009, ch. 23.

Soutien financier

Le C. A. est chargé de soutenir et d'aider la PDG dans les activités de collecte de fonds et de recherche de partenariats de commandite en la mettant en contact des partenaires financiers potentiels, en établissant des réseaux et en participant à des événements clés de collecte de fonds ; ses membres sont aussi encouragés à rejoindre le Club Podium.